

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le Jeudi Cinq du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mmes Rebecca BELLEVAL – Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADELAÏDE – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Wennie MOLIA – Meggza ALEXIS – MM. David LUTIN – Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Marguerite MURAT – Sylvia HENRY (excusée ; pouvoir donné à Mme Jocelyne VIROLAN) – M. Jules FRAIR.

Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 29 septembre 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Absents : 5

Procurations : 1

Appelés à voter : 31

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Meggza ALEXIS

**ADOPTION DU PROTOCOLE
D'ACCORD TRANSACTIONNEL
RELATIF AU MARCHÉ D'ÉTUDE
DE PROGRAMMATION DE LA
ZONE LITTORALE DU BOURG DE
L'ANSE TABARIN A LA DATCHA**

CM-2023-7S-DAF-68

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu le code de la commande publique, notamment le 3° de son article L.6 qui prévoit : "qu'un contrat peut être modifié lorsqu'à lieu un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité" ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231005-CM20237SDAF68-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'article 3 de la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022 ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend à naître qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux, comme certifié dans les attestations de renonciation signées par les entreprises ;

Considérant l'accord des parties prenantes retracé dans le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de clôturer définitivement le marché d'études de programmation de la frange littorale Datcha-Tabarin ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 18 voix pour ; 1 voix contre ; 4 abstentions et 8 non votants

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de valider le protocole d'accord transactionnel conclus entre la ville du Gosier et les opérateurs économiques pour les montants de mission arrêtés pour chacun d'eux, dans le cadre d'une résolution de conflit à l'amiable et figurant dans le tableau financier suivant :

TABLEAU RÉCAPITULATIF FINANCIER

OPÉRATEURS	Montant total du marché hors taxes	Montant total exécuté hors taxes	Montant payé hors taxes	Montant restant à payer hors taxes	TVA	INDEMNITÉS	Solde de tout compte
URBIS SAS	59 795,00 €	59 795,00 €	4 100,00 €	55 695,00 €	4 734,07 €	1 200,00 €	61 629,07 €
INFRA PLUS	17 486, 00 €	17 486, 00 €	2 296,00 €	15 190,00 €	1 291,15 €	329,00 €	16 810,15 €
H3C CARAIBES	13 739,00 €	13 739,00 €	1 804,00 €	11 935,00 €	1 014,47 €	250,00 €	13 199,47 €
TOTAL	91 020,00 €	91 020,00 €	8 200,00 €	82 820,00 €	7 039,69 €	1 779,00€	91 638,69 €

Les montants figurant sur ce tableau, consignnant les passifs des situations des attributaires des marchés initiaux de l'opération concernée, constituent le solde définitif des travaux, valant solde de tout compte.

Aucune somme supplémentaire ne pourra être versée sur le fondement des travaux de modernisation de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo sise Le Gosier.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent.

Accusé de réception en préfecture
971-21971132-20231005-CM20237SDAF66-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal sur le chapitre opération 18/04 "Aménagement du littoral".

Article 4 : Le maire, la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

11 OCT. 2023

Et publication ou notification
le

12 OCT. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 5 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET -

La secrétaire de séance

- Megza ALEXIS -

**PROCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL (PAT)
RELEVANT DU MARCHE PUBLIC DES ÉTUDES DE PROGRAMMATION DE LA ZONE LITTORALE
DU BOURG DE L'ANSE TABARIN A LA DATCHA DE LA VILLE DU GOSIER**

Entre les soussignés :

Ville du Gosier, domiciliée à GOSIER (97190), Hôtel de Ville, 67 boulevard du Général de Gaulle, représentée par Monsieur Le Maire, Monsieur Cédric CORNET, en exercice, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal, en date du 5 octobre 2023.

D'une part,

Société **SAS URBIS-mandataire**, sise Immeube SCI FUTUR,
706, Rue henri BECQUEREL prolongée
Zone industrielle de Jarry

97 122 Baie-Mahault

Et

Société **Infra Plus**, co-traitant 1, immeuble Challenger II, Rue Ferdinand Forest

Zone industrielle de Jarry
97 122 Baie-Mahault

Et

Société **H3C Caraïbes**, Co-traitant 2, Espace Dillon 3 000 ZFU de Dillon
17, Rue Georges Eucharis
Zone industrielle de Jarry

97 200 Fort De France

membres du groupement d'entreprises (GME) qui ont déclaré, sous forme écrite, **renoncer à leur droit de pouvoir (en qualité de groupement et en individuel) se faire représenter par un Conseil de son choix pour les assister dans la procédure transactionnelle, (Déclaration en annexe)**, initiée par la Ville du Gosier, aux fins de résolution du conflit à l'amiable relevant du marché cité en objet

Et, d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231005-CM20237SDAF68-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

I - MISE EN PLACE JURIDIQUE DES ÉTUDES DE PROGRAMMATION DE LA ZONE LITTORALE DU BOURG, DE L'ANSES TABARIN A LA DATCHA

L'Étude de programmation urbaine de la zone littorale du Bourg "de l'Anse Tabarin à la Datcha" a été confiée au groupement SAS URBIS-Infra plus -H3C. Ce marché d'un montant total de 62 450 €, regroupe les phases suivantes :

- Vision : 8 200 €
- Ambition : 12 100 €
- Transcription : 22 800 €
- Concrétisation : 19 350 €

La durée du marché est de 10 mois, à compter de sa date de notification réalisée le 11 avril 2019. Il arrive donc à échéance, sauf décision le 11 février 2020.

Cette somme est répartie entre le mandataire, la société URBIS SAS et ses co-traitants Infra Plus et H3C Caraïbes, comme suit :

PRESTATAIRES	CATÉGORIES	MONTANT DU MARCHÉ
URBIS SAS	Mandataire	31 225, 00 €
INFRA PLUS	Co-traitant 1	17 486, 00 €
H3C CARAIBES	Co-traitant 2	13 739,00 €
TOTAL		62 450,00 €

En 2022 une mission complémentaire, en continuité du projet établi, a été demandée à la SAS URBIS- pour un montant hors taxes de 28 570 €, soit 30 998,45 € toutes taxes comprises.

Cette mission a été notifiée par avenant le 10 mai 2022 à la société URBIS SAS, portant le marché à 91 020,00 €, réparti désormais comme suit :

PRESTATAIRES	CATÉGORIES	Montant du marché	Montant de l'avenant	Montant total du marché
URBIS SAS	Mandataire	31 225, 00 €	28 570,00 €	59 795,00 €
INFRA PLUS	Co-traitant 1	17 486, 00 €		17 486, 00 €
H3C CARAIBES	Co-traitant 2	13 739,00 €		13 739,00 €
TOTAL		62 450,00 €		91 020,00 €

II - EVÈNEMENTS DONNANT LIEU AUX PRÉTENTIONS FINANCIÈRES

La ville du Gosier a dû faire face, pendant l'installation de la nouvelle équipe municipale, aux confinements larvés et successifs et/ou aux couvre-feux répétés sur une période allant du 4 août au 29 octobre 2021. En outre, un mouvement social endémique soutenu a débuté en février 2021, amplifié par la contestation anti-vaccinale de novembre 2021.

Ces différents désordres ont eu, d'une part, un impact direct et immédiat sur les délais initiaux prévus pour ce marché ; et d'autre part, ils ont considérablement modifié, voire interrompu le rythme des paiements des situations des entreprises. Malgré ces conditions d'exécution des études perturbées, elles se sont poursuivies.

Cela dit, le contexte social et politique étant désormais stabilisé, ces études ont été ajustées, au gré de la vision de la nouvelle équipe.

A cette date du 10 mai 2022, le marché est terminé depuis le 11 février 2020 et aucune décision n'est intervenue pour modifier sa date d'échéance.

En conséquence, compte tenu de la situation du marché, évoquée précédemment, les prestations exécutées en dehors ne peuvent être honorées par la collectivité.

La situation de la collectivité, au regard des factures, est donc la suivante :

PRESTATAIRES	Montant total du marché	Montant total exécuté	Montant facturé	Montant restant à facturer	Montant payé	Montant restant à payer
URBIS SAS	59 795,00 €	59 795,00 €	52 100,50 €	7 694,50 €	4 100,00 €	55 695,00 €
INFRA PLUS	17 486,00 €	17 486,00 €	2 296,00 €	15 190,00 €	2 296,00 €	15 190,00 €
H3C CARAIBES	13 739,00 €	13 739,00 €	1 804,00 €	11 935,00 €	1 804,00 €	11 935,00 €
TOTAL	91 020,00 €	91 020,00 €	56 200,50 €	34 819,50 €	8 200,00 €	82 820,00 €

III - REPRISE DES RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE LES PARTIES

Pour sortir d'une situation bloquée juridiquement et financièrement en raison de l'extinction de l'échéance du contrat public initial sur cette mission d'études, l'option de s'inscrire dans une voie de résolution amiable a été proposée aux trois co-contractants, et l'entreprise SAS URBIS, mandataire co-traitant, avait pour charge de relayer cette intention du Maître d'Ouvrage Public auprès de ses co-traitants, Infra Plus et H3C Caraïbes, déclarés et acceptés par le Maître d'Ouvrage Public.

Attestation de réception en préfecture
971-219711132-20231005-CM20237SDAF68-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Cette procédure transactionnelle visant à prévenir un conflit à naître a été présentée le mardi 26 septembre 2023, par visioconférence à tous les opérateurs économiques. Un courrier de reprise des relations contractuelles a également été adressé à l'ensemble des attributaires, présents et absents, en date du 27 septembre 2023.

Tel est le contexte dans lequel les parties ont souhaité mettre un terme à la présente affaire. Elles se sont rapprochées et ont convenu de réactiver leurs liens contractuels, par voie de protocole d'accord transactionnel, afin de clôturer cette mission d'études de programmation, dans des conditions optimales.

I. MONTANT DES MISSIONS «RESTE À FACTURER PAR LES ENTREPRISES» ATTRIBUTAIRES SUR LA BASE DU MARCHÉ PUBLIC NOTIFIÉ INITIALEMENT ET PAR LES ENTREPRISES

Le « Reste à facturer par les entreprises attributaires », sur la base du montant initial notifié et de l'avenant a été établi pour leurs parts respectives, soit :

PRESTATAIRES	Montant total du marché	Montant total exécuté	Montant facturé	Montant restant à facturer
URBIS SAS	59 795,00 €	59 795,00 €	52 100,50 €	7 694,50 €
INFRA PLUS	17 486, 00 €	17 486, 00 €	2 296,00 €	15 190,00 €
H3C CARAIBES	13 739,00 €	13 739,00 €	1 804,00 €	11 935,00 €
TOTAL	91 020,00 €	91 020,00 €	56 200,50 €	34 819,50 €

II. MONTANT DES RESTES À EXÉCUTER ARRÊTÉ AU 25/09/2022

Tous les livrables prévus dans le cadre de cette mission d'études ont été exécutés.

Le terme du marché public initial étant désormais échu, le présent protocole d'accord transactionnel a donc pour objet de constituer un acte juridique contractuel pour sceller les accords issus d'une proposition de solution de règlement à l'amiable entre les parties.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES SONT CONVENUES

Article 1^{er} : – INDEMNISATION FORFAITAIRE POUR INTERRUPTION DU PAIEMENT DES SITUATIONS

La Ville du Gosier s'engage à verser aux entreprises qui ont accepté de recevoir une indemnisation forfaitaire, n'excédant pas 2% du reste à facturer. Ci-après, les sommes forfaitaires suivantes, à titre d'indemnisations, pour le retard pris dans l'exécution des études, qui a mécaniquement entraîné la durée initiale des missions pour lesquelles elles avaient été désignées attributaires :

OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	MONTANT € TTC
SAS URBIS	1 200,00 €
INFRA PLUS	1 400,00 €
H3C CARAÏBES	250,00 €

Article 2 - RENONCIATION À L'ACTION

Le présent protocole entre en vigueur, dès approbation par le Conseil Municipal de la Ville du Gosier, frappé des délais des modalités de contrôles réglementaires obligatoires.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil. Il est revêtu, entre les parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, ledit protocole d'accord transactionnel règle définitivement entre la ville du Gosier, la SAS URBIS et les sociétés INFRA PLUS et H3C CARAÏBES et sous réserve de sa pleine exécution, tout litige relatif à l'objet du présent protocole transactionnel, à naître, pour ce marché public notifié le 11/04/2019 portant sur la réalisation des études de programmation de la zone littorale du bourg de Tabarin à Datcha.

En définitive, la société SAS URBIS, les sociétés INFRA PLUS et H3C CARAÏBES, et la Ville du Gosier renoncent irrémédiablement à tout recours gracieux ou contentieux, les unes envers les autres, relatif à l'exécution et au paiement des soldes des montants, objet du présent protocole transactionnel.

Article 3 : RÉMUNÉRATION DES CONSEILS

Chaque partie conserve à sa charge tous les frais quelconques et notamment ceux des conseils qu'elles ont engagés au titre des différentes procédures mises en œuvre.

Article 4 : CONFIDENTIALITÉ DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Les parties reconnaissent que la présente transaction est strictement confidentielle et ne doit pas être révélée à des tiers à l'exception des autorités légalement habilitées à en prendre connaissance et sur leur demande respective expresse. Cette clause doit s'analyser comme une cause impulsive et déterminante de la présente transaction sans laquelle elle n'aurait pas été conclue.

Article 5 : CAPACITÉ JURIDIQUE DES PARTIES

Les parties déclarent avoir la pleine capacité juridique de transiger au jour de la signature du présent protocole d'accord transactionnel, et être pleinement informées sur les termes et dispositions de celui-ci, de sorte que leur consentement est suffisamment éclairé. Les Parties déclarent en outre avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent protocole transactionnel, ayant été en mesure d'en discuter les termes, et reconnaissent que l'autre Partie lui a fait de réelles concessions.

Date de réception en préfecture
971-219711132-20231005-CM20237SDAF68-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Moyennant la bonne exécution du présent protocole, les parties s'estiment pleinement remplies de leurs droits l'une envers l'autre, à compter de la date de sa signature. Les parties renoncent à toutes réclamations de quelque nature que ce soit entre elles à propos des préjudices ayant donné lieu à la présente transaction.

Conformément à l'article 2052 du code civil, la présente convention à autorité de chose jugée en dernier ressort entre les parties, sans qu'une quelconque homologation par les tribunaux ne soit nécessaire, et ne saurait être rescindée ni pour erreur de droit ni pour erreur de fait, ni annulée pour vice du consentement.

Article 6 : RECOURS

Le Tribunal Administratif de Basse-Terre sera seul compétent pour connaître tout litige entre les parties se rapportant à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel.

Article 7 : EFFET DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le présent protocole d'accord transactionnel entre en vigueur après visa du contrôle de légalité. Il vaut, notamment, acte juridique principal et titre exécutoire pour le règlement de l'indemnité forfaitaire (article 1^{er}).

Il a pour objet :

D'UNE PART, POUR LA VILLE DU GOSIER

AUTORISER ET INDEMNISER à hauteur des sommes suivantes, SAS URBIS et les sociétés INFRA PLUS et H3C CARAIBES, en réparation de l'interruption des paiements des études commandées,

OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	MONTANT € TTC
SAS URBIS	1 200,00 €
INFRA PLUS	329,00 €
H3C CARAIBES	250,00 €

Ces versements interviennent, dès validation du présent protocole d'accord transactionnel, par la Préfecture de la Guadeloupe ou par son Représentant, autorité du contrôle de légalité. Le règlement de ces indemnités s'affranchit de facturation, de la part des opérateurs économiques, le présent protocole d'accord transactionnel s'y substituant.

ACTER, VALIDER ET RECONNAÎTRE, pendant toute sa durée, le présent protocole d'accord transactionnel, en vigueur, après visa du contrôle de légalité, comme acte juridique principal et titre exécutoire ; ce, en raison de l'échéance du marché public initial, désormais échue.

AUTORISER ET PAYER les sommes dues, à concurrence des montants figurant dans le tableau ci-après :

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231005-CM20237SDAF68-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

du Gosier dans le cadre de la réalisation des études de programmation de la zone littorale du bourg de Tabarin à Datcha,




RENONCER DÉFINITIVEMENT à toute action en justice dès signature du protocole d'accord transactionnel à l'encontre de la Ville du Gosier, qui pourrait être initiée par le groupement de maîtrise d'oeuvre et/ou par chacun de ses membres, à titre individuel,

Ladite transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et se trouve revêtus, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Plus généralement, et en contrepartie des engagements souscrits par la Ville du Gosier, les membres du GME ou chacun de ses membres, à titre individuel, se déclarent intégralement rétribués pour le montant global des missions exécutées par leurs soins et pour tout préjudice lié à la réalisation des études de programmation de la zone littorale du bourg de Tabarin à Datcha.

PARAPHES

LA VILLE DU GOSIER		URBIS SAS	JLC
LA VILLE DU GOSIER		INFRA PLUS	VS
LA VILLE DU GOSIER		H3C CARAIBES	PP.

Signature de M. Le Maire, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».	
Pour la Ville du Gosier (Guadeloupe) Le Maire, ou son représentant délégué	
Cachet de la société et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».	
Le 28/09/2023 Pour la SAS URBIS , Titulaire, <u>Co-traitant mandataire</u> M. Jean-Luc CAFOURNET, Président	<i>Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action</i> 
Cachet de la société et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».	
Le 28/09/2023 Pour INFRA PLUS , Titulaire, <u>Co-traitant n°1</u> M. Victor SEGNIS, gérant Le Gérant (ou représentant disposant d'un pouvoir, le cas échéant)	
Cachet de la société et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».	
Le 28/09/2023 Pour H3C CARAIBES , Titulaire, <u>Co-traitant n°2</u> Mme Priscilla PRIVAT, Directrice déléguée	<i>"Lu et approuvé"</i> 

Accusé de réception en préfecture
971-21971132-20231005-CM20237SDAF68-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

RENONCIATION AU RECOURS GRACIEUX OU CONTENTIEUX

Le respect des droits de la défense constitue l'une des règles fondamentales de la justice. Sa traduction concrète consiste dans le droit pour toute personne à l'assistance d'un conseil et dans la faculté pour une partie d'être représentée par un avocat.

Dans le cadre de la transaction engagée entre la Ville du Gosier et l'entreprise, ci après :

NOM DE L'ENTREPRISE : SAS URBIS
REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur Jean-Luc CAFOURNET
MISSION : Etude d'aménagement du littoral Datcha-Tabarin
ADRESSE : Sise Immeuble SCI FUTUR - 706, Rue Henri BECQUEREL prolongée
Zone industrielle de Jarry - 97 122 Baie-Mahault

dont je suis le gérant, visant au paiement des factures liées à l'étude d'aménagement du littoral Datcha Tabarin et dans laquelle je me suis constitué comme partie. il m'a été signalé au préalable, qu'à l'instar du Maître d'Ouvrage Public, le droit de me faire représenter par un Conseil m'était également ouvert.

Cette information a été communiquée lors de la visioconférence du 26 septembre 2023, par la ville du Gosier, et rappelée par courrier en date du 27/09/2023 par ce Maître d'Ouvrage Public.

Ainsi je déclare avoir la pleine capacité juridique pour transiger au jour de la signature du protocole d'accord transactionnel, acte subséquent à la procédure transactionnelle que je devrais valider et signer.

En outre, je suis pleinement informé des termes et des dispositions de cette procédure de résolution à l'amiable d'un conflit à naître prévue par le Code Civil articles 2044 et suivants de sorte que mon consentement soit suffisamment éclairé.

A ce titre, je déclare avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent protocole transactionnel, ayant été en mesure d'en discuter les termes et reconnais que la Ville du Gosier m'a fait de réelles concessions.

A cet effet la société SAS URBIS accepte de recevoir une indemnisation forfaitaire, n'excédant pas 2% du reste à facturer, à la demande de la Ville, pour interruption du marché, à titre d'indemnisation pour le retard pris dans l'exécution des études d'un montant TTC de mille deux cent euros (1 200 €).

C'est donc en toute connaissance de cause que conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil, que je renonce irrémédiablement par la présente à tout recours gracieux ou contentieux envers la ville du Gosier, relatif à l'exécution et au paiement des soldes des montants objet du présent protocole transactionnel.

Accusé de réception en préfecture
9714219711132-20231005201202373DEP-0002
Date de réception préfecture : 11/10/2023

<p>Le Gosier, le 28 septembre 2023</p>	<p>Signature et cache, précédés de la mention "Lu et approuvé"</p>
<p>SAS URBIS, Monsieur Jean-Luc CAFOURNET Sise Immeuble SCI FUTUR, 706, Rue Henri BECQUEREL prolongée Zone industrielle de Jarry 97122 Baie-Mahault</p>	<p><i>Lu et approuvé</i></p> <p>URBIS Imme. SCI FUTUR 706 Rue Henri Becquerel prolongée ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT Tel : 0590 38 69 69 - Fax : 0590 38 70 70 Siren : 424 010 361 - APE : 8299Z</p>

RENONCIATION AU RECOURS GRACIEUX OU CONTENTIEUX

Le respect des droits de la défense constitue l'une des règles fondamentales de la justice. Sa traduction concrète consiste dans le droit pour toute personne à l'assistance d'un conseil et dans la faculté pour une partie d'être représentée par un avocat.

Dans le cadre de la transaction engagée entre la Ville du Gosier et l'entreprise, ci après :

NOM DE L'ENTREPRISE : INFRA PLUS
REPRÉSENTÉE PAR : M. Victor SEGNIS
MISSION : Etude d'aménagement du littoral Datcha-Tabarin
ADRESSE : 21 rue Ferdinand Forest 97122 BAIE MAHAULT

dont je suis le gérant, visant au paiement des factures liées à l'étude d'aménagement du littoral Datcha Tabarin et dans laquelle je me suis constitué comme partie il m'a été signalé au préalable, qu'à l'instar du Maître d'Ouvrage Public, le droit de me faire représenter par un Conseil m'était également ouvert.

Cette information a été communiquée lors de la visioconférence du 26 septembre 2023, par la ville du Gosier, et rappelée par courrier en date du 27/09/2023 par ce Maître d'Ouvrage Public.

Ainsi je déclare avoir la pleine capacité juridique pour transiger au jour de la signature du protocole d'accord transactionnel, acte subséquent à la procédure transactionnelle que je devrais valider et signer.

En outre, je suis pleinement informé des termes et des dispositions de cette procédure de résolution à l'amiable d'un conflit à naître prévue par le Code Civil articles 2044 et suivants de sorte que mon consentement soit suffisamment éclairé.

A ce titre, je déclare avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent protocole transactionnel, ayant été en mesure d'en discuter les termes et reconnais que la Ville du Gosier m'a fait de réelles concessions.



A cet effet la société INFRA PLUS accepte de recevoir une indemnisation forfaitaire, n'excédant pas 2% du reste à facturer, à la demande de la Ville, pour interruption du paiement des situations : à titre d'indemnisation pour le retard pris dans l'exécution des études : d'un montant de mille quatre-cent euros (1400€)

C'est donc en toute connaissance de cause que conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil, que je renonce irrémédiablement par la présente à tout recours gracieux ou contentieux envers

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231005-CM20237SDAF68-DE

VS

la ville du Gosier, relatif à l'exécution et au paiement des soldes des montants, objet du présent protocole transactionnel.

Le Gosier, le 28/09/2023	Signature et cachet, précédés de la mention "Lu et approuvé"
INFRA PLUS , M. Victor SEGNIS Adresse : 21 rue Ferdinand Forest 97122 BAIE MAHAULT	<p><i>"Lu et approuvé"</i></p> <p> infraplus</p> <p>BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES DES INFRASTRUCTURES Imm. Challenger II (BD 42) - Rte. F. Forest ZI de L'Imm. 21/22 - BAIE MAHAULT betunplus@orange.fr Tél : 06 90 24 26 82 - Fax : 06 90 26 93 73 Site : 411 889 752 0001 - PE : 71128</p> 

RENONCIATION AU RECOURS GRACIEUX OU CONTENTIEUX

Le respect des droits de la défense constitue l'une des règles fondamentales de la justice. Sa traduction concrète consiste dans le droit pour toute personne à l'assistance d'un conseil et dans la faculté pour une partie d'être représentée par un avocat.

Dans le cadre de la transaction engagée entre la Ville du Gosier et l'entreprise, ci après :

NOM DE L'ENTREPRISE : H3C CARAÏBES
REPRÉSENTÉE PAR : Mme Pricillia PRIVAT
MISSION : Etude d'aménagement du littoral Datcha-Tabarin
ADRESSE : 7 Rue Georges Eucharis 97200 FORT DE FRANCE

dont je suis la directrice déléguée, visant au paiement des factures liées à l'étude d'aménagement du littoral Datcha Tabarin et dans laquelle je me suis constituée comme partie, il m'a été signalée au préalable, qu'à l'instar du Maître d'Ouvrage Public, le droit de me faire représenter par un Conseil m'était également ouvert.

Cette information a été communiquée lors de la visioconférence du 26 septembre 2023, par la ville du Gosier, et rappelée par courrier en date du 27/09/2023 par ce Maître d'Ouvrage Public.

Ainsi je déclare avoir la pleine capacité juridique pour transiger au jour de la signature du protocole d'accord transactionnel, acte subséquent à la procédure transactionnelle que je devrais valider et signer.

En outre, je suis pleinement informée des termes et des dispositions de cette procédure de résolution à l'amiable d'un conflit à naître prévue par le Code Civil articles 2044 et suivants de sorte que mon consentement soit suffisamment éclairé.

A ce titre, je déclare avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent protocole transactionnel, ayant été en mesure d'en discuter les termes et reconnais que la Ville du Gosier m'a fait de réelles concessions.

A cet effet la société H3C CARAIBES accepte de recevoir une indemnisation forfaitaire, n'excédant pas 2% du reste à facturer, à la demande de la Ville, pour interruption du paiement des situations : à titre d'indemnisation pour le retard pris dans l'exécution des études : d'un montant TTC deux-cent cinquante euros (250€)

C'est donc en toute connaissance de cause que conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil, que je renonce irrémédiablement par la présente à tout recours gracieux ou contentieux envers la ville du Gosier, relatif à l'exécution et au paiement des soldes des montants, objet du présent

Accusé de réception en préfecture
N° 2197413220230000203
Date de réception préfecture : 11/10/2023

protocole transactionnel.

<p>Le Gosier, le 26/09/2023</p>	<p>Signature et cachet, précédés de la mention "Lu et approuvé"</p>
<p>H3C CARAIBES , Mme PRIVAT Adresse : 7 Rue Georges Eucharis 97200 FORT DE FRANCE</p>	<p>"Lu et approuvé"</p> <p>H3C - CARAIBES Espace Dillon 3000 - 17 rue Georges Eucharis ZFU de Dillon - 97200 FORT DE FRANCE 19 Village de la Jaille - 97200 BAYE MAHAULT RCS Fort de France 524 591 856 www.h3c-caraibes.fr</p>